



PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle environnement
et risques
Dossier suivi par M. Amat

Arrêté préfectoral n° 2020- 04 du 26 février 2020
abrogeant l'arrêté préfectoral °2019-40 du 17 décembre 2019 de mise en demeure
de régularisation d'activité (Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement)
pris à l'encontre de la SCI Laco relevant de la rubrique ICPE n°2760.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.512-1, L.541-32, L. 171-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-40 en date du 17 décembre 2019 mettant en demeure la SCI Laco de régulariser une activité relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune d'Anduze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-009 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées du 21 novembre 2019 sur le terrain situé 2450 chemin du Mas Paulet, 30140 Anduze, en présence du gérant de la SCI Laco ;

Vu la notification du 26 novembre 2019 à la SCI Laco du rapport de cette visite et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Vu la demande de recours gracieux du 27 janvier 2020 présentée par la SCI Laco demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Considérant qu'à la suite de la visite de l'inspection des installations classées du 21 novembre 2019 constatant la réalisation d'une plate-forme et d'un merlon à partir de matériaux issus du BTP par la SCI Laco à l'adresse 2450 chemin du Mas Paulet à Anduze, un rapport de visite et un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure visant à régulariser l'activité non autorisée, ont été adressés le 26 novembre 2019 à la SCI Laco ;

Considérant qu'en application du III de l'article L.171-7 du code de l'environnement, cette notification n'a pas fixé explicitement le délai permettant à la SCI Laco de présenter ses observations ;

Considérant que la demande de recours formulée le 27 janvier 2020 par la SCI Laco est justifiée à demander le retrait de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité au motif du non-respect des dispositions prévues pour cette notification ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2019-40 du 17 décembre 2019 de mise en demeure notifié à la SCI Laco, demeurant 22 Bd Gambetta 30100 Alès, visant à régulariser son activité située 2450 chemin du Mas Paulet sur les parcelles n°229 et 285 section AL de la commune d'Anduze, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3 : publicité

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'inspection des installations classées, à l'adresse suivante :

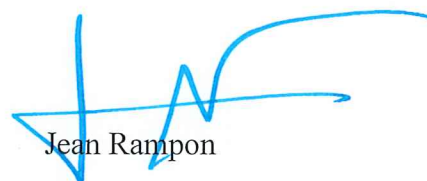
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Article 4 : exécution

Le sous-préfet d'Alès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune d'Anduze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Une copie sera aussi notifiée administrativement au pétitionnaire.

Le sous-préfet,



Jean Rampon